

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 1^{er} avril 2021 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Rémi DEJEAN, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Jean VIANDON procuration à Nicole GOUZIL, Romain CERVINO procuration à Nicolas MIQUAU

(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2021

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 19 (17 + 2 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



02 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021 décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2020 :	excédent : 192 487,94 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ...	excédent : 642 057,68 €
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent : 834 545,62 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : 217 394,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	déficit : - 53 272,83 €
Résultat comptable cumulé : (D001)	excédent : 164 121,92 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
Solde des restes à réaliser : (D).....	0,00 €

(B) Besoin réel de financement 0,00 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 834 545,62 €

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €

SOUS TOTAL (R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ... 834 545,62 €

TOTAL (A 1) 834 545,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 834 545,62 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 164 121,92 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Votants : 19 (17 + 2 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



03 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle que par délibération n° 06-30062020 du 30 juin 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 22,00 % pour la taxe foncière (bâtie),
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie).

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de référence 2021 de la taxe foncière (bâtie) 2020 du département (17,46 %) est transféré aux Communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière (bâtie) de la Commune est de 39,46 % (soit le taux communal de 2020 : 22,00 % + le taux départemental de 2020 : 17,46 %).

Il ressort de l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 des taxes foncières assurent à la Commune un produit fiscal à taux constants de 988 487 €.

Le produit prévisionnel de la taxe d'habitation, hors résidence principale, s'élève quant à lui à 84 901 €.

Le produit attendu des allocations compensatrices s'élève à : 184 429 € - 104 256 € (contribution coefficient correcteur), soit 80 173 €.

Au vu du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour 2021, l'ensemble de ces produits prévisionnels (soit 1 153 561 €) associés aux recettes prévisionnelles 2021 de la collectivité sont suffisants pour équilibrer la section de fonctionnement.

Suite à ces informations, Michelle SAINTOUT, Maire propose à l'assemblée de prendre acte du nouveau taux de référence de la taxe foncière (bâtie) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021, soit :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie),
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :
 - 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie),
 - 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie).

Votants : 19 (17 + 2 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



04 – ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2021

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget proposé par Madame le Maire pour l'exercice 2021,

VU l'étude de ce projet de budget en Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de voter le budget 2021 **par chapitre**,
- **ADOpte** le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 408 184 €**

DEPENSES :

Classe 6 – Comptes de charges

Chapitre 011 : charges à caractère général :	1 190 932 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	816 250 €
Chapitre 014 : atténuations de produits :	2 500 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	197 100 €
Chapitre 66 : charges financières :	12 460 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	5 000 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues :	20 000 €
<u>Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :</u>	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	150 000 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	13 942 €

RECETTES :

Classe 7 : Comptes de produits

Chapitre 013 : atténuations de charges :	15 500 €
Chapitre 70 : produits des services :	38 436 €
Chapitre 73 : impôts et taxes :	1 272 122 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	170 573 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	50 000 €
Chapitre 76 : produits financiers :	7,38 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels :	0,00 €

Ligne budgétaire de report :

Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :	834 545,62 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	27 000 €

Section d'investissement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **812 872 €**

DEPENSES :

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts :	83 116 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	2 999 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :	57 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	688 700 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours :	10 000 €
Chapitre 27 : Dépôt et cautionnement :	1 000 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	27 000 €

RECETTES :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	81 938,08 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement :	245 034 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	142 000 €
Chapitre 024 : produits des cessions :	15 836 €
<u>Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :</u>	
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	150 000 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	13 942 €

Ligne budgétaire de report :

Ligne 001 : excédent d'investissement reporté :	164 121,92 €
-------------------------------------------------	--------------

Votants : 19 (17 + 2 procurations)	Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0
	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

05 – VOTE DE SUBVENTIONS 2021

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents : 17**

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2020, à savoir 23 915 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2021, une somme de 34 000 € a été inscrite à l'article 6574 du budget 2021 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la somme de 10 000 € a été inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2021 adopté ce jour.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant des subventions accordées en 2021	Nombre de votants		Nombre de suffrages exprimés	
			PROCU RAT.	POUR	CONT RE
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES					
AES (écoles)	4 500 €	17	2	19	0
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €	17	2	19	0
ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE	1 000 €	16	2	18	0
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	450 €	17	2	19	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €	17	2	19	0
LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN	610 €	17	2	19	0
A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE	1 000 €	17	2	19	0
C.A.S. FOOTBALL	2 600 €	16	1	17	0
VETERANS STEPHANOIS	300 €	15	1	16	0
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS	7 000 €	17	2	19	0
COMITE DES FETES	500 €	17	2	19	0
LES CABANIERES DU MEDOC	450 €	17	1	18	0
CLUB ULM *					
MOTO CLUB STEPHANOIS*					
GABIDANSE *					
THE FELIZ COMPAGNIE *					
ASSOCIATION EKAYANA *					
PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE *					
2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES					
F.N.A.C.A.	250 €	17	2	19	0
ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC (<i>uniquement si organisation en 2021</i>)	1 000 €	17	2	19	0
SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL	240 €	17	2	19	0
COMITE DE JUMELAGE (<i>uniquement si possibilité d'échanges entre communes jumelées</i>)	1 542 €	15	2	17	0
3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE					
ASSOCIATION HARMONIE UNION PAUILLACAISE	200 €	16	2	18	0
SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA)	400 €	17	2	19	0
PAYS MEDOC RUGBY **	500 €	17	2	19	0
HAND BALL MEDOC	75 €	16	2	18	0
LES ARCHERS DU MEDOC *					
4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE					
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €	17	2	19	0
LES AMIS D'ANATOLE (<i>protection animale</i>)	500 €	17	2	19	0
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC	150 €	17	2	19	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	800 €	17	2	19	0
SECOURS POPULAIRE PAUILLAC	500 €	17	2	19	0
SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac	500 €	17	2	19	0
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	500 €	17	2	19	0
5) DIVERS - AUTRES					
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200 €	17	2	19	0
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	250 €	17	2	19	0
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde	80 €	17	2	19	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEyme	120 €	17	2	19	0
MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE	120 €	17	2	19	0
ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent	800 €	16	2	18	0
ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)	1 275 €	17	2	19	0
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS	32 512 €				

* Avantage en nature

** La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Nicolas MIQUAU (Président), M. Romain CERVINO (Vice-président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Nicolas MIQUAU, M. Romain CERVINO, M. Thomas LASSALE (Membres)
- Association Les Cabaniers du Médoc : M. Romain CERVINO (Membre)
- Association Harmonie Union Pauillacaïse : Mme Agnès CHATARD (Trésorière)
- Association Hand Ball Médoc : M. Thomas LASSALE (Membre)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)
- Comité de Jumelage : Mme Michelle SAINTOUT, M. Rémi DENJEAN (Membres)

CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 : 10 000 € inscrit à l'article 657362 du Budget Primitif 2021.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



06 – CONVENTION DE PARTICIPATION AQUI FM**Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17**

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Saint-Estèphe établit par convention un partenariat avec la radio AQUI FM dans le but de promouvoir l'actualité de la commune ainsi que les manifestations culturelles et sportives. La dernière convention a été conclue pour une période d'un an du 01/06/2020 au 31/05/2021.

Le montant annuel de celle-ci est de 600 €.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer pour une durée d'un an (**du 01/06/2021 au 31/05/2022**) une convention de participation d'un montant de 600 € avec la radio AQUI FM, média de communication sociale et culturelle de proximité.

La somme de 600 € sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2021 de la collectivité.

Votants : 19 (17 + 2 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

**07 – SALON DU LIVRE 2021 – DEMANDES DE SUBVENTIONS****Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que depuis 2008 la commune organise un salon du livre.

Ce salon qui se déroule à la salle des fêtes connaît un succès notable même si celui-ci n'a pas été organisé en 2020 pour cause de crise sanitaire.

Pour 2021, le salon du livre est prévu le dimanche 03 octobre 2021 sous réserve d'annulation due au respect des règles sanitaires préconisées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du virus COVID-19.

Le montant des dépenses relatives à l'organisation de celui-ci a été estimé à 10 151,28 € sans les frais de personnel.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Estimation des dépenses :	10 151,28 €
Estimation des recettes :	
Subvention Conseil Départemental :	700,00 €
Subvention Conseil Régional :	1 000,00 €
Participations diverses :	2 400,00 €
Autofinancement propre :	6 051,28 €

Total des recettes :	10 151,28 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'organisation d'un salon du livre en 2021,

- **VALIDE** le plan de financement de celui-ci,

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à solliciter l'attribution d'une aide du Conseil Départemental et d'une aide du Conseil Régional pour le financement des dépenses liées à celui-ci,

- **DIT** que le solde de l'opération sera pris en charge par la collectivité si les aides demandées n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

Votants : 19 (17 + 2 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

**08 – SALON DU LIVRE 2021 - TARIFS****Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17**

Madame le Maire rappelle l'assemblée que cette année, le salon du livre pourrait avoir lieu le dimanche 03 octobre 2021 en fonction des règles sanitaires préconisées par le Gouvernement en cas de reprise de la pandémie COVID-19.

Comme les années précédentes, il sera demandé une participation financière aux maisons d'édition qui réserveront un emplacement ainsi qu'aux personnes qui prendront part au déjeuner.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle les tarifs fixés l'année précédente :

Tarif pour un emplacement : 12 €

Tarif pour un déjeuner : 18 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour cette année.

Vu le budget prévisionnel du salon du livre de 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **FIXE** à 12 € le montant de la participation pour la réservation d'un emplacement au salon du livre 2021,
- **FIXE** à 18 € le montant de la participation pour prendre part au déjeuner servi lors dudit salon.

Votants : 19 (17 + 2 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



09 – AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – SCOT MEDOC 2033

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, explique que par délibération n° 2020-02-24/7 en date du 24 février 2020, le Syndicat Mixte du SMERSCoT en Médoc, regroupant les Communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médulienne, a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 Communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres.

La Commune est invitée à exprimer son avis sur le projet. Ce projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant l'Objet du Scot, le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, la synthèse des enjeux et l'évaluation environnementale, la justification des choix, un résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle des orientations d'aménagement, d'urbanisation et des préservations environnementales, paysagères et agricoles ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT ;
- Le bilan de la concertation ;
- La délibération d'arrêt du projet.

La commune a eu l'occasion de s'exprimer sur le contenu du projet du SCoT lors de plusieurs séances d'ateliers de travail et de réunions publiques organisées par le SMERSCoT invitant la Commune à participer à chaque étape de son élaboration : Diagnostic, PADD, DOO.

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de démographie, de logements, d'espaces d'activité économique, de mobilité et d'équipements tout en intégrant une démarche environnementale en veillant à la préservation des espaces naturels, des paysages et de l'agriculture.

Les principaux objectifs stratégiques du SCoT Médoc 2033 sont les suivants :

- permettre de maintenir un accueil démographique sur les Communes,
- soutenir l'attractivité du territoire par un projet d'aménagement équilibré,
- poursuivre les actions de développement économique en valorisant les potentiels économiques du territoire,
- mettre en valeur le cadre de vie naturel, agricole et paysager du Médoc.

C'est un projet global qui va accompagner l'évolution de notre territoire et valoriser ses atouts.

Entendu cet exposé,

Vu la présentation dudit projet par M. MUGNIER Nicolas, Chargé de Mission du SMERSCoT, le 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'arrêt du projet du SCoT.

Votants : 18 (16 + 2 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 (Pierre BRAQUESSAC)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



10 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX AU NIVEAU DE LA RUE DES ÉCOLES ET DE LA RUE DES CHÂTEAUX SUR LA D2E3 : COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE : CONVENTION DSIL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que suite à un effondrement d'une canalisation sur la commune de SAINT-ESTEPHE, le S.I.A.E.P.A. de la région de SAINT-ESTEPHE va devoir effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux au niveau de la rue des écoles et de la rue des Châteaux sur la D2E3.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, Madame la Présidente a proposé aux membres du syndicat lors du Conseil Syndical du 22 septembre 2020 de solliciter une aide financière de l'Etat au titre d'une Dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL).

En effet, selon le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, repris par la circulaire du 18 novembre 2020, les maîtres d'ouvrage tiers (syndicat) peuvent bénéficier de subvention au titre de la DSIL en signant une convention avec la commune sur laquelle vont avoir lieu les travaux et le représentant de l'Etat.

Par arrêté attributif n°2020-33-45 du 20 novembre 2020 l'Etat a accordé au syndicat une aide financière au titre de la DSIL d'un montant de 76 503.38 € pour la réhabilitation du réseau assainissement.

Afin de réglementer cette attribution de subvention, Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur Jean VIANDON, 1^{er} adjoint de la Commune de SAINT-ESTEPHE à signer ladite convention.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Monsieur Jean VIANDON à signer la convention DSIL avec le représentant de l'Etat et Madame Michelle SAINTOUT, Présidente du S.I.A.E.P.A. de la région de SAINT-ESTEPHE.

Votants : 19 (17 + 2 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



11 – LOCATION PARCELLE DE PRAIRIE (CADASTRÉE F 3023)

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Après avoir rappelé que la Commune loue un certain nombre de prairies à des particuliers, Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée qu'elle a été saisie par Monsieur PINTO Frédéric d'une demande de location de la parcelle de prairie cadastrée section F numéro 3023 d'une contenance de 1ha 85a sise lieu-dit « Le Paluda ».

Cette prairie, depuis le 1^{er} mars 2019, était louée à Madame PEREZ Evelyne. Cette dernière, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 02 janvier 2020 nous a fait part de sa décision de résilier le bail de cette prairie.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de cette prairie à Monsieur PINTO Frédéric.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de louer à Monsieur PINTO Frédéric la parcelle de prairie cadastrée section F numéro 3023 d'une contenance de 1ha 85a au tarif de 60,32 € l'hectare (maximum du prix de la 3^{ème} catégorie des terres nues et près ou prairies) pour une durée d'un an ;

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le bail relatif à cette location ;

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à reconduire ce bail chaque année par tacite reconduction et à revaloriser le tarif par référence à l'arrêté préfectoral annuel fixant le prix du fermage des terres nues ou prairies herbagères.

Votants : 19 (17 + 2 procurations)		Votes exprimés : 19
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



12 – RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2018 ET 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a fait parvenir ses rapports d'activités relatifs à l'exercice 2018 et l'exercice 2019 afin que ces documents soient présentés en séance publique du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **PREND ACTE** des rapports d'activités relatifs à l'exercice 2018 et l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Nombre de vote : **Aucun**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



13 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 15 mars 2021.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La Séance est levée à 19 heures.

